



N° 211-2022 FF

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement 11 avenue de Saintignon à Longwy pour la SCI Réunions Vinyles, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du samedi 23 juillet 2022 à 14h30 au dimanche 24 juillet 19h00, le stationnement de plusieurs véhicules (camion et voitures immatriculés : EX 556 AD, FM 270 NJ, DS 241 PR) est autorisé une voie de circulation devant le 11 avenue de Saintignon.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie aux droits de l'emménagement.

ARTICLE 2 : la signalisation sera à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A LONGWY, LE 19 MAI 2022

POUR LE MAIRE,
ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX

Sylvie BALON